

Impôts : les apprentis doivent désormais déclarer la totalité de leurs revenus, l'abattement sera déduit automatiquement



La DGFIP apporte les précisions relatives à la déclaration de revenus des apprentis dans sa brochure pratique.

Alors que s'ouvre la campagne de déclaration des revenus, la règle change pour les apprentis. Les jeunes munis d'un contrat d'apprentissage bénéficient toujours d'un avantage fiscal, à savoir un abattement à hauteur du montant annuel du Smic (18 473 € pour les revenus 2020) qui les exonère partiellement ou totalement d'impôts. C'est la manière de remplir la déclaration qui évolue. "Les revenus des apprentis et des étudiants doivent désormais être déclarés dans la totalité en indiquant qu'il s'agit soit de revenus issus de l'apprentissage, soit de revenus d'étudiants, indique la [brochure pratique](#) publiée par la DGFIP début avril 2021. Le montant de l'abattement applicable à chaque catégorie de revenus sera déduit des revenus pour le calcul du montant imposable." Comme le pré-remplissage des salaires par l'administration, l'objectif est de simplifier les démarches et d'éviter les erreurs.